

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30.

**Présents :** Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Christelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

**Absents excusés :** Madame ANFRAY Virginie, Monsieur LE FOLL Alain donne pouvoir à Monsieur Pierre ROUSSEAUX, Madame LENORMAND Rose-Marie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE,

**Secrétaire de séance :** Madame Martine GOULAY,

M. Martin précise qu'à partir du 1er juillet 2022, dans le cadre de la réforme des règles de publicité, le procès-verbal remplace désormais le compte-rendu du conseil municipal.

Un projet de PV sera adressé aux conseillers avec leur convocation. Lors de la séance suivante, les remarques éventuelles seront annexées sur le PV et celui-ci sera signé seulement par le Maire et le secrétaire.

### Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. MARTIN fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil :

- décision n° 12/2022 pour l'achat de deux armoires pour la salle des fêtes de Billy pour un montant 849.94€ HT.
- décision n° 13/2022 pour des réparations sur l'enrobé rue André Lemaitre à Billy pour un montant 2 237.60€ HT.
- décision n° 14/2022 pour l'achat de réhausses pour la benne du camion FIAT pour un montant 1 515.00€ HT.
- décision n° 15/2022 pour le remplacement du ballon d'eau chaude d'un des logements communaux à Fierville pour un montant 1 016.00€ HT.
- décision n° 16/2022 pour les travaux de peinture à l'école de Billy pour un montant 4 639.33€ HT.
- décision n° 17/2022 permettant de conclure le bail d'habitation du logement situé 1 quater route de Maizière à Fierville pour un loyer mensuel de 400€.

### Tarif de la cantine scolaire

M. MARTIN indique que l'entreprise Convivio qui fournit les repas des cantines a décidé pour la seconde fois d'augmenter ses tarifs suite à l'augmentation des prix des matières premières.

M. MARTIN indique que les parents ne sont facturés que du coût des repas et M. BOHEME dit qu'il faudrait informer les administrés du coût réel des repas.

M. MARTIN a contacté la commune de Bellengreville qui pourrait nous fournir les repas de cantine si l'entreprise Convivio était dans l'impossibilité de le faire, en cas de dépôt de bilan par exemple.

M. MARTIN indique que notre commune est désormais éligible au dispositif dit « la cantine à 1 € » mis en place par l'Etat et que le sujet sera étudié pour être ensuite soumis à l'avis du conseil municipal.

Après avoir réuni la commission scolaire, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif des repas de cantine à partir du 1<sup>er</sup> décembre comme suit :

	Quotient familial			
Repas cantine	Tranche 1 (-620)	Tranche 2 (621 à 1200)	Tranche 3 (1201 à 1500)	Tranche 4 (+1500)
Nouveau tarif	2,10 €	2,80 €	3,50 €	3,80 €

Le prix du repas adulte sera de 4,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition des nouveaux tarifs du restaurant scolaire, et autorise à l'unanimité Mr Martin à signer l'avenant à la convention les entérinant.

M. BOHEME dit qu'il faudrait aider les enfants scolarisés à St Sylvain qui prennent leurs repas à la cantine.

Arrivée de M. Foissier à 18h55

#### Réduction du temps d'éclairage public

Monsieur MARTIN indique que l'Etat encourage la population et les collectivités territoriales à diminuer leur consommation d'énergie. Le fait de limiter l'éclairage public permet des économies substantielles comme cela a déjà été démontré depuis plusieurs années par notre commune.

Le principe prend toutefois une nouvelle dimension avec le renchérissement très important des prix de l'électricité, qui découle en partie de la guerre en Ukraine.

Il a donc été envisagé de réduire un peu plus l'éclairage nocturne. Pour cela le SDEC a été consulté.

Arrivée de Mme Christelle MARIE à 19h.

M. Bohême dit qu'il faudrait installer des ampoules moins énergivores sur les anciens candélabres.

Mme MARIE DIT ASSE dit que l'éclairage public de Billy est en sur éclairage. Mme MARIE propose d'allumer un lampadaire sur deux, cela serait suffisant.

M. Martin propose de faire éteindre les lampadaires des communes en semaine de 21h à 6h au lieu de 22h30 à 5h30 actuellement, et de 23h à 7h le samedi et le dimanche, au lieu de 22h30 à 5h30 actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification de l'éclairage public ainsi proposé et à le faire appliquer par le SDEC dès que possible.

#### Travaux de sécurité de Poussy la Campagne : amende de police

Considérant les travaux de sécurité à Poussy la Campagne Sur une route départementale, une demande de subvention au titre des amendes de police peut être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire la demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Participation scolaire du syndicat mixte du Collège du Cingal

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières pour le fonctionnement du syndicat Mixte du Collège du Cingal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de participations financières.

#### Vote des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le vote d'une subvention visant à rembourser l'Association des Parents d'Elèves de Valambray, de l'achat de sapins de Noël qui ont servi à décorer les écoles de la commune, et ce, pour un montant de 152 €.

#### Passage anticipé à la M57 pour une collectivité de moins de 3500 habitants

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1er janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 juin 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer au 1er janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

- autorise M. le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

#### Décision modificative du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2022 :

##### Décision modificative n°2

Chap 014 article 739223 : +627€

Chap 67 article 678 : -627€

##### Décision modificative n°3

Chap 65 article 6535 : -879€

Chap 65 article 65548 : +879€

##### Décision modificative n°4

Chap 21 article 2132 : -6552€

Chap 20 article 2051 : +6552€

##### Décision modificative n°5

Chap 16 article 165 dépenses : +7 950€

Chap 16 article 165 recettes : +7 950€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les décisions modificatives ci-dessus.

#### Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 262 342.75 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 311 072.71€ (= 25% x 1 244 290.82€.)

	Prévu en 2022 (Budget primitif et décisions modificatives)	25 %
Chapitre 16 (hors emprunts)	12 950.00€	3 237.50€
Chapitre 20	41 477.16€	10 369.29€
Chapitre 21	116 621.42€	29 155.36€
Chapitre 23	1 086 192.24€	271 548.06€
Total	1 244 290.82€	314 310.21€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire suivant les modalités de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires.

### Questions diverses

- M. Schacher fait le point sur le développement de la fibre. C'est désormais l'entreprise Altitude Infra qui en a la charge. Mais des anomalies subsistent et les personnes non raccordées appellent la commune pour faire part de leur mécontentement. Celle-ci a joué son rôle pour participer au développement, mais le seul interlocuteur possible dans ce cas est l'opérateur. Il est recommandé d'aller sur le site « fibre-calvados.fr ».
- M. BOHEME demande si l'antenne Free à Poussy la Campagne fonctionne. Nous ne disposons d'aucune information à ce sujet.
- Suite à un incident à Fierville au niveau de l'arrêt de bus devant lequel un enfant a traversé, les panneaux de signalisations vont être changés. M. BOHEME propose de mettre une ligne continue. Il va falloir voir avec la CDC concernant les problèmes de sécurité routière.
- Le projet de nouveau siège de la CDC pourrait se situer sur un terrain dont elle est propriétaire, situé le centre aquatique Dunéo. En effet, le projet d'aménagement du bâtiment circulaire situé à Argences est caduc car une start-up va s'y implanter.
- Mme Marie dit Asse dit qu'il faudrait faire un état des lieux de la salle de Billy car des travaux de rénovation et d'isolation extérieures seraient nécessaires. La commission travaux devra se réunir.
- Il semble que la caution demandée lors de la location des salles des fêtes ne soit pas assez dissuasive.
- Les colis des anciens seront distribués dans les différentes mairies le 15 et 16 décembre ainsi que les places d'entrée pour la ferme pédagogique de Ouezy qui concerne les enfants de moins de 12 ans.
- M. Hubert demande s'il est possible de faire une isolation extérieure sur le pavillon de Fierville mis en location et dans lequel quelques travaux ont été réalisés.

Fin de la séance à 19 h 50

La secrétaire de séance

Martine GOULAY

Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 13 décembre 2022 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après : Néant